

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

► **OBJET** : Création d'un entrepôt logistique (phase 1 du projet de plateforme logistique)

L'enquête publique unique porte sur :

- la demande d'autorisation environnementale déposée auprès du Préfet : le projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la rubrique 1510-1, et à enregistrement, pour la rubrique 4331-2 des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ;
- la demande de permis de construire l'entrepôt déposée auprès du Maire de Levainville

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION**: « la Mare Guérin » à Levainville

► **PORTEUR DU PROJET** : SNC PARC DU LEVAIN dont le siège social est situé 143 boulevard Romain Rolland 75014 PARIS

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : durera 36 jours, du mardi 16 décembre 2025 à 9h00 au mardi 20 janvier 2026 à 19h00

► **LE DOSSIER** : Les pièces des dossiers, « version papier » de demande de permis de construire et de demande d'autorisation environnementale dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairie de Levainville, 3, rue de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture au public:

les mardis : de 17h30 à 19h00 / les samedis : de 9h30 à 11h30. La mairie sera exceptionnellement fermée le mardi 23 décembre et le samedi 27 décembre 2025.

Les dossiers seront également consultables sur le site du registre dématérialisé :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6942>

Un lien sera également inséré depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques>

Les dossiers pourront être consultés à la Préfecture, place de République à Chartres - sur un poste informatique.

Les avis émis par les conseils municipaux des 2 communes mentionnées plus bas et de la communauté de communes Portes Euréliennes d'Île-de-France seront insérés sur le site internet de la préfecture, mentionné ci-dessus.

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTCNUES AUPRÈS DE** : Madame Séverine SIMON, responsable de programmes – mail : s.simon@groupe-quartus.com

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Pascal ROZAIRO, directeur d'Institut Thérapeutique, Éducatif et pédagogique du Cher, en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
mardi 16 décembre 2025	De 17h00 à 19h00	Mairie de Levainville 3 rue de la Mairie 28700 Levainville
samedi 10 janvier 2026	De 9h30 à 11h30	
mardi 20 janvier 2026	De 17h00 à 19h00	

Monsieur Patrice GRELICHE, ingénieur général des mines, en retraite, a été nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre « papier » ouvert à cet effet en mairie de Levainville, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairie de Levainville (observations et propositions orales ou écrites) ;
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Levainville 3 rue de la Mairie 28700 Levainville ;

Les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à Levainville.

• sur le registre dématérialisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6942>

les contributions déposées par voie électronique seront visibles par tous.

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES**, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairies de Levainville et Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (communes situées dans le périmètre d'affichage de 1 km autour de l'installation) déterminé par la rubrique 1510-1 de la nomenclature ICPE ainsi qu'à la préfecture d'Eure-et-Loir – Place de la République à Chartres et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir: <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

► **À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, l'autorisation environnementale ou la refusera. Le Maire de Levainville accordera ou non le permis de construire.